

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202402.01 Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024.

**Considérant** que les agents de la fonction publique territoriale n'ont pas connu de réelle augmentation de leur salaire face à l'inflation que nous subissons depuis deux ans ;

**Considérant** que les agents de la collectivité sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les agents de la collectivité sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire présente ci-après les montants plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération par le barème suivant :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de maintenir ces montants plafonds pour les agents de la collectivité. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024 pour un montant global de 3 245,85 € et n'est pas reconductible.

- 2 agents (Adjoint techniques territoriaux) à temps complet : 2x 700 € ;
- 1 agent (Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à temps complet : 600 €
- 1 agent (Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet : 500 €
- 1 agent (Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet : 400 €
- 1 agent (Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet : 205,71 €
- 1 agent (Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet : 140,14 €

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à la majorité/à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

**21 MARS 2024**





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202402.02 Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023**

---

**Vu** la note de présentation des informations financières CFU 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, visant à se substituer au Compte de Gestion et au Compte Administratif de façon généralisée dans les collectivités locales à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle également que la commune expérimente depuis 2022 le plan comptable M57/Compte Financier Unique (CFU).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Dépenses                                  | -644 869,87       |
| Recettes                                  | 647 069,12        |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>         | <b>2 199,25</b>   |
| Excédent 2022 reporté (compte 002)        | 246 886,81        |
| <b>Total : Excédent de fonctionnement</b> | <b>249 086,06</b> |

**Investissement**

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses                                 | -87 679,64       |
| Recettes                                 | 142 002,09       |
| <b>Résultat d'investissement</b>         | <b>54 322,45</b> |
| Déficit 2022 reporté (compte 001)        | -47 529,54       |
| <b>Total : excédent d'investissement</b> | <b>6 792,91</b>  |
| Restes à réaliser (Inv. Dépenses)        | -59 484,41       |
| Restes à réaliser (Inv. Recettes)        | 0,00             |
| <b>Besoin de financement</b>             | <b>52 691,50</b> |

Hors de la présence de monsieur le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le CFU du comptable public pour l'exercice 2023 ;
- de déclarer, que le CFU dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2023, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

21 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202402.03 Affectation des résultats**

---

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le maire ;

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2023         | 2 199,50          |
| Report 2022 (Excédent)              | 246 886,81        |
| <b>Résultat de fonctionnement :</b> | <b>249 086,31</b> |

**Investissement**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Solde d'exécution de la section             | 54 322,45       |
| Report 2022 (Déficit)                       | -47 529,54      |
| <b>Résultat d'investissement (excédent)</b> | <b>6 792,91</b> |

**Restes à réaliser**

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Investissement Dépenses      | -59 484,41       |
| Investissement Recettes      | 0,00             |
| Total - RAR (Dépenses)       | -59 484,41       |
| <b>Besoin de financement</b> | <b>52 691,50</b> |

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 26 février 2024**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le **21 MARS 2024**  
ID : 079-217903194-20240226-D20240203-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- 52 691,50 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- 196 394,81 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) ;
- 6 792,91 € au compte 001 (recette d'investissement).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **21 MARS 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202302.04 Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2024**

---

**Vu** la délibération D202304.02 en date du 6 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 ;

**Vu** L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant au maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** qu'il est nécessaire de payer les fournisseurs sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Monsieur le maire sollicite du conseil, l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement (préalablement décidées par le Conseil Municipal) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2023, soit dans la limite de **37 649,20 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessous établi par chapitre selon la nomenclature M57 abrégée.

| Chapitre     | Article | Objet  | Montant (TTC)      |
|--------------|---------|--|--------------------|
| 21           | 2151    | Aménagement chemin accès maison neuve        | 4 470,00 €         |
| 21           | 2151    | Reprise de voirie chemin de la Garenne       | 6 942,00 €         |
| 21           | 2151    | Reprise voirie (La Pergellerie)              | 3 324,00 €         |
| 21           | 2152    | Mobilier urbain (tables, bancs et poubelles) | 11 092,80 €        |
| 21           | 2183    | Ordinateur portable bibliothèque             | 942,00 €           |
| 21           | 2188    | Mise en place logiciel cimetière Cloud       | 2 141,76 €         |
| <b>Total</b> |         |  | <b>28 912,56 €</b> |

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 26 février 2024**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le **21 MARS 2024**  
ID : 079-217903194-20240226-D20240204-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits proposés en fonction des besoins mentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **21 MARS 2024**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202402.05 Aliénation d'un chemin rural avant enquête publique**

---

**Vu** l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime précisant que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune ;

**Vu** l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime précisant que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure ;

**Vu** les articles R. 141-4 et R. 141-9 du code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique et qui a pour objet de démontrer que le chemin rural a bien perdu son affectation ;

**Vu** le plan cadastral ;

**Considérant** que la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait, tel que l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public.

**Considérant** que les parcelles G 458, G 460, G 461, G462 et G463 situées à Ainsay, délimitent le chemin rural d'une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup> dont la particularité et qu'il peut être décrit comme « voie sans issue » ou pouvant être confondu comme une « propriété privée » ;

**Considérant** que l'aliénation de ce chemin rural ne fera plus l'objet d'un entretien par les agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'aliénation, consiste après enquête publique à céder un chemin rural, prioritairement aux propriétaires riverains, à condition que ce chemin cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure d'aliénation du chemin rural délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G463, situées rue du Champ de la Fuie à Ainsay.

En effet, vu le plan cadastral, il apparaît que cette portion de chemin ne soit pas affectée à l'usage du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'aliénation de cette portion de chemin ;
- Charge Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en désignant par arrêté un commissaire enquêteur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 26 février 2024**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le **21 MARS 2024**  
ID : 079-217903194-20240226-20240205-DE


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **21 MARS 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202402.06 Acquisition de biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune**

---

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Vu** les articles L.1123-1-1° et suivant du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006 ;

**Vu** l'extrait des registres de l'enregistrement et des déclarations de successions obtenu le 4 juillet 2023 confirmant que la succession de Mme Yvonne Jeanne BLAIS a été ouverte depuis plus de trente ans.

**Considérant** qu'au bout de trente ans, et en l'absence de propriétaire, la collectivité peut décider d'incorporer les biens sans maître dans son domaine ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après recherches, il apparaît que les parcelles cadastrées A 337, A 338 et A 339 d'une superficie de 401 m<sup>2</sup>, situées au Petit Geay, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code général de la propriété des personnes publiques, ces biens sont considérés comme sans maître et peuvent faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'incorporer les parcelles cadastrées A 337, A 338 et A 339, dans le domaine privé de la commune considérées comme sans maître.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme


Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **21 MARS 2024**





L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 19 février 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Jean-Marc GAUDIN (*donne pouvoir à B. De LOYNES*) et Sophie BRIERE.

**Absent** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Yannick MENNEGUERRE

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202402.07 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivant de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29 ;

**Vu** les articles L. 211-4 et suivants et R. 241-1 et suivants du Code des juridictions financières ;

**Considérant** le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022 ;

**Considérant** le rapport d'observations définitives notifié à la Communauté de Communes le 24 novembre 2023.

Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter de l'exercice 2017. La collectivité a été informée de la procédure de contrôle par lettre du 18 janvier 2023 adressée à Monsieur Daniel JOLLIT, Président et ordonnateur de l'EPCI depuis janvier 2014. Les entretiens de début et de fin de contrôle se sont déroulés avec le Président respectivement les 21 février 2023 et 4 mai 2023 au siège de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (CCHVS).

Dans sa séance du 14 juin 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Président de la Communauté de Communes ainsi que, pour celles les concernant, au Président du syndicat des Eaux du Centre-ouest (SECO), au Président du syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD), au Président du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC 79), au Président du syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), ainsi qu'au comptable public, chef du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a arrêté ses observations définitives. Le rapport des observations définitives a été adressé par courriel en date du 24 novembre 2023.

Le rapport contient 8 recommandations :

**Recommandation n°1.** : établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

**Recommandation n°2.** : intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance.

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 26 février 2024**

**Recommandation n°3.** : compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Recommandation n°4.** : respecter les obligations réglementaires de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité (articles L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT).

**Recommandation n°5.** : formaliser une stratégie d'investissement, en lien avec le projet de territoire, à travers un plan pluriannuel d'investissement.

**Recommandation n°6.** : recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel (article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

**Recommandation n°7.** : fiabiliser l'actif de la communauté de communes en ajustant l'inventaire avec l'état de l'actif ainsi qu'en apurant, au minimum une fois par an, les immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

**Recommandation n°8.** : élaborer un règlement budgétaire et financier dans la perspective de l'application obligatoire du référentiel M57, à intégrer dans le règlement intérieur.

Sur ces 8 recommandations, 7 sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. La recommandation n°2, « intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance », devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat entre les communes et la Communauté de Communes.

A la suite de la présentation, le Conseil Municipal a délibéré et pris acte des observations définitives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sur la période de 2017 à 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 27 février 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Yannick MENNEGUERRE

21 MARS 2024

